

**DECISION PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE PARTIE DU « CENTRE SOCIAL DU SARLAC » SIS
14 AVENUE DU DOCTEUR ROUANET**

Adm N° 2024 - 46

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de remplacer la Caisse d'Allocations Familiales dans ses missions de défense des intérêts matériels et moraux des familles, d'organisation et de gestion des services dédiés à l'enfance et de la petite enfance.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie de l'ensemble immobilier « Centre Social du Sarlac », situé 14 avenue du Docteur Rouanet, cadastré section CR n°564, entre la commune et l'association Familles Rurales Aveyron, pour la réalisation de son objet social.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention qui débutera le 25 mars 2024 est consentie pour une durée de quatre (4) ans, renouvelable pour une durée identique par tacite reconduction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement et d'abonnement sont pris en charge par l'association en fonction des tantièmes occupés.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L'association prend à sa charge les frais d'assurances locatifs.

ARTICLE 5 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 22 mars 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ